



# RÈGLES DE CIVISME

## Maintien de l'ordre

### Quiétude des lieux

Une atmosphère agréable est essentielle à la pratique de toute activité de loisir. Une personne qui, par ses propos, son comportement ou son attitude, nuit de façon récurrente à la sérénité des lieux, pourrait se voir sanctionnée et, en dernier ressort, expulsée.

Toute agression verbale ou physique envers les jardiniers ou les employés municipaux entraîne une expulsion automatique.

### Respect de la diversité

Les jardiniers doivent appliquer les principes suivants :

- l'ouverture à la différence doit être soutenue par un engagement collectif et partagé pour lutter efficacement contre les préjugés, le racisme ou toute autre forme de discrimination;
- le rapprochement et le dialogue sont les meilleurs moyens de favoriser les relations interculturelles et intergénérationnelles, car ils permettent de tisser des liens entre les citoyens.

### Boissons alcoolisées et drogues

La consommation de boissons alcoolisées et de drogues est interdite. Cependant, lors d'une fête, de l'alcool peut être consommé pour autant que le comité obtienne au préalable l'autorisation de l'arrondissement ainsi qu'un permis de réunion de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

### Nouvelles règles

Toute autre règle particulière à un jardin communautaire devra, avant son application, être soumise pour approbation au responsable du programme des jardins communautaires de l'arrondissement. Le comité de jardin s'assurera ensuite de sa diffusion.



## Procédure en cas de non-respect des règles

### PREMIER AVERTISSEMENT

Le premier avertissement est verbal, et est fait en personne ou lors d'une conversation téléphonique par un membre du comité du jardin. Il est suggéré qu'un témoin, membre ou non du comité, accompagne la personne qui donne l'avertissement. S'il ne peut y avoir de témoin, il est conseillé de prendre note de la date où l'avis est formulé. Un délai de sept jours est accordé au jardinier pour remédier au problème mentionné.

### DEUXIÈME AVERTISSEMENT

Le deuxième avertissement est écrit et signé par le responsable du programme des jardins communautaires de l'arrondissement. Un délai de sept jours suivant la réception de l'avis est accordé au jardinier fautif afin de remédier au problème mentionné.

Un jardinier sera expulsé s'il ne règle pas le problème mentionné ou s'il récidive au cours de la saison.

À la suite du non-respect des règles, l'arrondissement peut, après analyse de la situation et selon les circonstances, appliquer ou non l'une ou l'autre des précédentes étapes d'avertissement.

### AVIS D'EXPULSION

L'avis d'expulsion est le troisième et dernier avis adressé au jardinier qui ne s'est pas conformé aux exigences des précédents avis. L'avis d'expulsion est émis par le responsable du programme des jardins communautaires de l'arrondissement. Le jardinier expulsé devra attendre deux ans avant de pouvoir faire une nouvelle demande d'inscription à un jardin communautaire de l'arrondissement.

### PROCÉDURE D'APPEL

Le jardinier expulsé peut exercer un droit d'appel en communiquant avec le responsable du programme des jardins communautaires. À cet effet, il dispose d'un délai de cinq jours ouvrables suivant la date de réception de l'avis d'expulsion.

Le jardinier peut alors présenter sa version des faits à un comité formé de deux présidents de jardin communautaire et du responsable du programme. Le jardinier est ensuite informé de la décision par écrit.

Durant la procédure d'appel, le jardinier perd son droit d'accès au jardin. Dans le cas où l'avis d'expulsion est annulé, le jardinier peut récupérer son jardinet. Dans le cas où l'expulsion est maintenue, le jardinet est offert à la prochaine personne, selon l'ordre d'attribution de la liste d'attente.

## Assemblée annuelle

Tous les jardiniers, qu'ils soient anciens ou nouveaux, sont tenus de participer à l'assemblée annuelle de leur jardin. L'assemblée se déroule en début de saison et a pour objectifs de présenter les réalisations et les projets à venir, de rappeler les principales règles de jardinage et de civisme, d'adopter le budget, d'élire les membres du comité bénévole du jardin et de payer le tarif de l'inscription pour la saison.

## Bénévolat

Le fonctionnement du jardin est assuré par le travail bénévole des membres du comité. Les jardiniers sont invités à offrir leur aide afin de contribuer au bon déroulement des activités du jardin. Un jardinier qui souhaite participer à la réalisation des tâches du comité doit s'adresser à l'un de ses membres ou au responsable du programme des jardins communautaires de l'arrondissement.

## Emplacement des jardins communautaires

L'arrondissement d'Anjou met sept jardins communautaires à la disposition des citoyens. Cinq sont situés dans des parcs, soit André-Laurendeau, des Roseaies, Lucie-Bruneau, de Spalding et Roger-Rousseau. Un autre se trouve derrière l'église Notre-Dame d'Anjou. Le septième jardin est situé à l'angle des boulevards Châteauneuf et Roi-René.

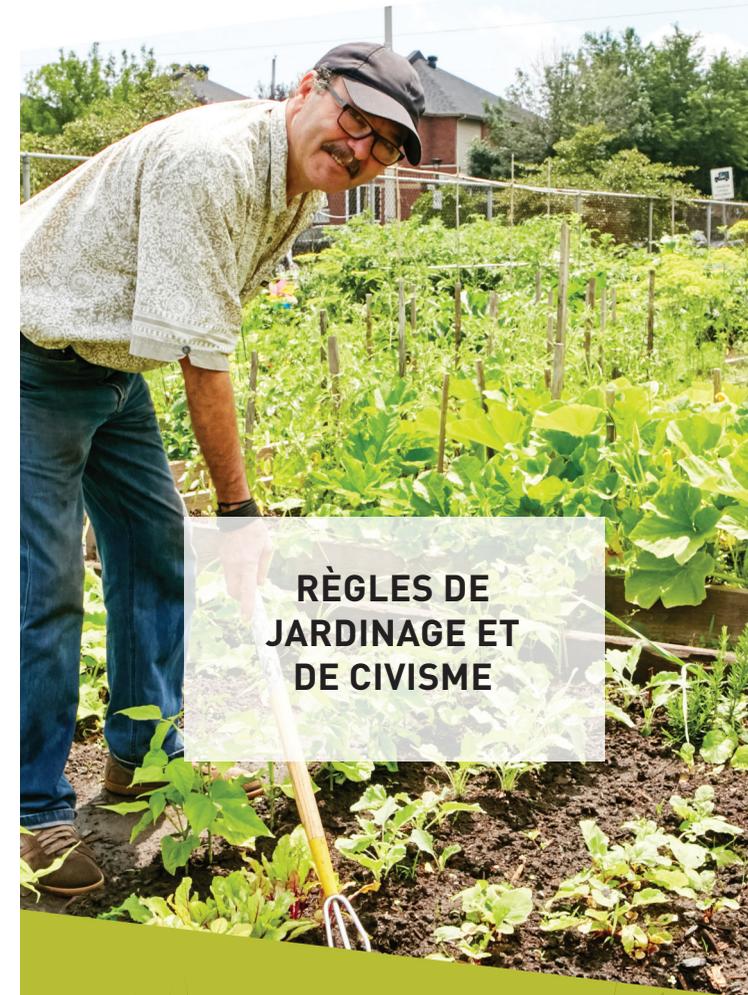
*Réalisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Anjou.*

## RENSEIGNEMENTS

514 493-8200

ou 311

[ville.montreal.qc.ca/anjou](http://ville.montreal.qc.ca/anjou)



**RÈGLES DE  
JARDINAGE ET  
DE CIVISME**



Les règles suivantes favorisent les meilleures pratiques de jardinage, le contrôle des ravageurs et des maladies ainsi que la prévention des accidents. Elles contribuent aussi à créer un climat agréable dans les jardins communautaires. Il est donc demandé aux citoyens jardiniers de les respecter.

## RÈGLES DE JARDINAGE

### Accès aux jardinets

Les jardins communautaires sont réservés exclusivement aux résidents de Montréal. La priorité est accordée aux résidents de l'arrondissement d'Anjou. Pour connaître les modalités d'inscription, veuillez composer le 514 493-8200 ou le 311.

Un seul jardinet est attribué par adresse. De plus, le jardinier ne doit pas cultiver de potager à domicile.

Après le **1<sup>er</sup> juin**, une fois la liste d'attente épuisée et la procédure d'attribution terminée, les jardinets encore libres peuvent être attribués par le comité du jardin à des jardiniers qui disposent déjà d'un jardinet. Ces jardinets sont attribués temporairement pour la saison et redeviennent disponibles l'année suivante.

### Période d'activité : du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> novembre

Les heures d'ouverture sont affichées dans chaque jardin. Si nécessaire ou selon les conditions climatiques, l'arrondissement peut devancer la date d'ouverture en avril, mais sans service d'eau.

### Dimensions des jardinets

Aucun jardinet ne doit excéder 18 m<sup>2</sup> (200 pi<sup>2</sup>), soit 3 m × 6 m (10' × 20'), à moins d'une entente spéciale conclue avec l'arrondissement. La largeur des allées entre les jardinets ne doit pas être inférieure à 50 cm (20 po).

### Bacs surélevés de jardinage

Ces bacs sont réservés aux adultes et aînés dont la mobilité est restreinte, mais qui peuvent jardiner debout, afin qu'ils restent actifs. Le bac permet de faire pousser des petits légumes et des fines herbes. Un jardinier ne peut être à la fois titulaire d'un bac surélevé et d'un jardinet. Les présentes règles sont applicables en tout point au jardinier d'un bac.

### Cabanon, outils et service d'eau

Après usage, le jardinier doit bien nettoyer les outils de jardinage et les ranger aux endroits prévus dans le cabanon. Aucun lavage d'outil n'est autorisé dans l'évier.

La date de fermeture du cabanon à l'automne est affichée dans chaque jardin.

Le service d'eau est ouvert à la fin du mois d'avril et est fermé au début du mois d'octobre. Les dates exactes sont déterminées selon les conditions climatiques.

### Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans les jardins communautaires.

### Bicyclettes

Les bicyclettes doivent être garées aux endroits désignés. La circulation à bicyclette est interdite dans les jardins.

### Absence

Un jardinier qui prévoit s'absenter pour une période de plus de 10 jours (vacances, maladie, etc.) doit confier à un remplaçant l'entretien de son jardinet pendant son absence. Il doit aussi en aviser les responsables du jardin.

### Responsabilités

Le titulaire du jardinet est solidairement responsable des agissements de son cojardinier ou de son remplaçant et des invités qu'il autorise à se présenter au jardin. Les sanctions imposées pour non-respect des règles s'appliquent conjointement au jardinier, au cojardinier et, le cas échéant, au remplaçant.

Afin de prévenir les accidents et les incidents, le jardinier doit surveiller en tout temps les enfants qui l'accompagnent.

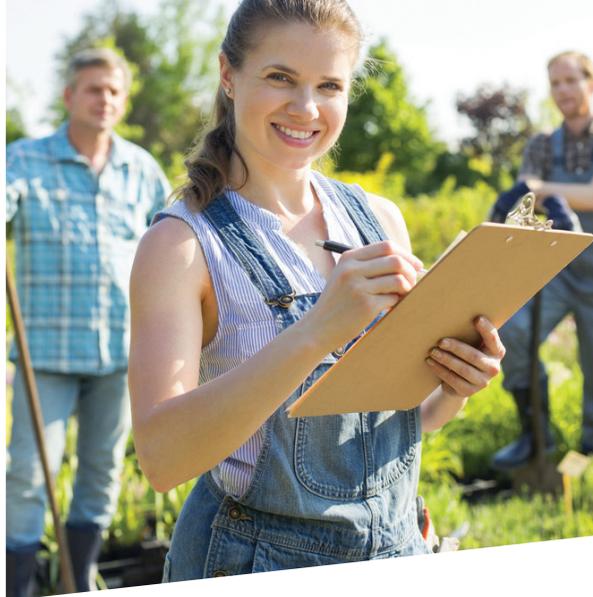
Un jardinier qui cesse de jardiner doit en aviser sans délai le comité du jardin.

### Consigne pour la fermeture du cadenas de la porte d'entrée clôturée

Pour des raisons de sécurité, le jardinier doit laisser le cadenas débarré lors de son arrivée au jardin. À son départ, le jardinier doit vérifier s'il est le dernier à quitter. S'il est le dernier, il doit barrer le cadenas, peu importe le moment de la journée. S'il n'est pas le dernier, il doit laisser le cadenas débarré.

### Conditions de remboursement

Le jardinier peut récupérer, auprès du comité, le dépôt qu'il a déboursé pour sa clé, à la condition qu'il remette la clé et qu'il laisse un jardinet bien nettoyé et exempt d'herbes indésirables. Le coût de l'inscription n'est pas remboursable après le début de la saison.



### Entretien des jardinets

#### Entretien régulier

Un jardinier est tenu d'entretenir soigneusement son jardinet et d'exercer un contrôle adéquat des herbes indésirables durant toute la saison de jardinage. Aucun équipement ne peut être rangé dans le jardinet, à l'exception de petits accessoires de jardinage.

#### Entretien des allées

L'entretien des allées est sous la responsabilité conjointe des jardiniers concernés. Les allées doivent être désherbées et libres de tout objet et de toute plante.

#### Nettoyage du jardinet

Un jardinier doit avoir nettoyé son jardinet pour le **1<sup>er</sup> novembre** ou à toute autre date fixée par l'arrondissement. S'il ne l'a pas fait, le jardinier sera expulsé automatiquement et recevra un avis d'expulsion à cet effet. L'année suivante, son jardinet sera attribué à une autre personne.

#### Ravageurs, maladies et herbes indésirables

Seules les méthodes de contrôle écologiques sont acceptées. Par exemple, barrière physique, taille, pesticides d'origine naturelle (savon insecticide) ou écologiques.

#### Compostage

Les résidus de culture, à l'exception des plantes infestées, peuvent être compostés en surface dans les jardinets ou dans les compostières réservées à cette fin. Il est interdit d'apporter au jardin des résidus verts provenant de tout autre terrain.

#### Collectes des résidus verts, des matières recyclables et des détrit

Le jardinier doit suivre les directives du comité de jardin et de l'arrondissement d'Anjou en ce qui concerne les collectes des résidus verts, des matières recyclables et des détrit

#### Ensemencement, plantation et récolte

##### Ensemencement et plantation

Au plus tard le 1<sup>er</sup> juin, le jardinier doit commencer à ensemercer ou à planter son jardinet. Il doit avoir terminé le tout au plus tard le 10 juin.

S'il ne respecte pas ce délai, le jardinier sera expulsé automatiquement et ce, sans avertissement. Le jardinet libéré sera alors attribué à une autre personne, selon l'ordre établi par la liste d'attente.

##### Espèces cultivées

Les normes suivantes sont applicables quant aux espèces cultivées dans un jardinet :

- au moins cinq légumes différents doivent être cultivés dans chaque jardinet;
- les fleurs, les fines herbes et les petits fruits doivent occuper, ensemble, un maximum de 25% de la superficie du jardinet.

##### Plantes interdites

Parce qu'elles prennent trop d'espace, que leur taille est trop grande ou qu'elles génèrent des problèmes d'insectes ou de maladies, il est interdit de cultiver les plantes suivantes :

- cannabis;
- citrouille géante;
- datura;
- maïs;
- pomme de terre;
- tabac;
- tournesol géant;
- toute plante interdite par la loi;
- toute autre espèce dont les caractéristiques sont semblables à celles énumérées ci-dessus.

##### Plantes autorisées, mais avec restrictions

En raison de la production de nombreuses semences, les plantes suivantes doivent être récoltées avant la dispersion de leurs graines : l'aneth, la camomille, l'amarante ainsi que toute plante semblable. Pour éviter sa prolifération, la menthe doit être cultivée en pot seulement.



#### Récolte : précisions

Un jardinier est tenu de récolter au fur et à mesure les plantes potagères arrivées à maturité dans son jardinet afin d'éviter les pertes.

Un jardinier qui est dans l'impossibilité de récolter son jardinet doit en informer le comité du jardin. Après entente avec le jardinier, le comité pourra procéder à la cueillette et distribuer la récolte à des organismes d'entraide alimentaire ou à des jardiniers.

**Il est strictement interdit de récolter dans le jardinet d'un autre jardinier sans autorisation, sous peine d'être expulsé du jardin sans avertissement.**

Cultiver dans le but de vendre sa récolte est interdit.

### Palissage et tuteurage

#### Tuteurs et supports

Pour sa sécurité, une personne doit pouvoir voir et être vue dans un jardin communautaire. Pour ce faire, les normes suivantes doivent être respectées :

- les supports, tuteurs et plantes ne doivent pas dépasser 1,5 m (5 pi) de hauteur;
- les supports à plantes fabriqués par un jardinier doivent être faits avec des tiges ou des petits morceaux de bois;
- les supports et tuteurs doivent être installés à au moins 20 cm (8 po) à l'intérieur du jardinet.

#### Matériaux

Les matériaux utilisés doivent être exempts de produits toxiques et conçus pour un usage horticole extérieur. Les bois agglomérés, les enduits de peinture ainsi que les tapis sont interdits.